

ANNEXE 3

ÉPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT RÈGLEMENT

LES TIRS AU BUT DU POINT DE REPARATION SONT UNE METHODE POUR DETERMINER LE VAINQUEUR QUAND LE REGLEMENT DE LA COMPETITION EXIGE QU'IL Y AIT UNE EQUIPE VICTORIEUSE AU TERME D'UN MATCH ACHEVE SUR UN SCORE NUL.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match est soumise aux conditions suivantes :

1) A moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (état du terrain, sécurité, etc.), l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés.

2) L'arbitre procède, avec les capitaines, au tirage au sort de l'équipe devant exécuter le premier tir.

L'équipe qui gagne le tirage au sort a le choix d'exécuter le 1^{er} tir ou non.

3) Toute équipe terminant le match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de la procédure.

C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.

4) Avant le début de l'épreuve, l'arbitre doit s'assurer que le même nombre de joueurs qui exécuteront les tirs dans chaque équipe se trouve dans le rond central.

Avant le début de l'épreuve, l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve dans le rond central. Si, une fois que l'arbitre a pris la décision de débiter l'épreuve des tirs au but, une équipe ait à se trouver en infériorité numérique (blessure, exclusion), l'égalité du nombre de tireurs ne pourrait plus être imposée à l'autre équipe.

5) L'arbitre consigne par écrit le déroulement de chaque tir au but.

6) En Foot à 11, les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous.

En Foot réduit y compris Futsal, les deux équipes exécutent chacune trois tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous

7) Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.

8) Si avant que les deux équipes n'aient exécuté **tous** leurs tirs, l'une d'elle marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.

9) Si après que les deux équipes ont exécuté **tous** leurs tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

10) Si un gardien se blesse pendant l'épreuve des tirs au but au point qu'il n'est plus en mesure de continuer, il peut être remplacé, uniquement dans sa fonction de gardien, par un remplaçant désigné, pourvu que son équipe n'ait pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés par le règlement de la compétition. Cette possibilité n'est pas

accordée en cas de blessure pendant l'épreuve des tirs au but d'un joueur autre que le gardien de but.

11) A l'exception du cas précédent, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation peuvent être autorisés à exécuter les tirs au but du point de réparation.

12) Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'entre eux ne puisse exécuter un second tir.

13) Tout joueur désigné peut à tout moment remplacer le gardien de but pendant l'épreuve des tirs au but.

14) Seuls les joueurs désignés et les officiels du match (arbitre et arbitres-assistants) sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

15) Tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but.

16) Le gardien de but dont les coéquipiers exécutent le tir au but doit rester sur le terrain de jeu et ce, derrière la ligne de la surface de réparation dans laquelle se déroule l'épreuve, sur la ligne de but à l'intersection de cette dernière avec la ligne de la surface de réparation (derrière l'arbitre-assistant).

17) Le fait pour une équipe d'être réduite à moins de 8 joueurs au cours de l'épreuve des tirs au but, par suite de blessures ou d'exclusions, n'entraîne pas l'interruption de cette épreuve qui devra être menée à son terme.

N.B.

1) Si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc...), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder 45 minutes.

2) Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La Commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.

3) Pour la Coupe de France, le règlement de l'épreuve prime sur les dispositions du 1) du N.B.

4) Si un joueur déjà averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment du tir des coups du point de réparation, il sera expulsé.

5) Si, à la fin du match, des joueurs quittent le terrain et ne reviennent pas pour le tir au but du point de réparation tout en n'étant pas blessés, l'arbitre n'autorisera pas le tir au but et fera un rapport à ce sujet aux instances responsables.